

TE38

BUREAU du 6 mai 2024

DÉCISION N° 2024-049

Objet : Conseil en Energie - Adhésions

Assistaient à la séance : Monsieur le Président, Bertrand LACHAT et Mesdames et Messieurs Jean-Marc LANFREY, Georges MAGNIN-FIAULT, Frédérique FERRARIS, et Bernard JARLAUD, Vice-présidents thématiques, et Madame et Messieurs, Marylin ARNDT, Jean-Raymond BACLET, Raymond CARCEL, Patrick COLLIN, Denis DELAGE, Jean-Luc GARNIER, Bruno GONINET, François GUILLIER, Patrice ISERABLE, Bernard JULLIEN, Patrick KAITANDJIAN, Jean-Marc MICHEL, Emmanuel MONTAGNON, Daniel PAILLOT, Gilbert POMMET, Jacques RABIET, Patrick ROSSI, Michel SALVI, Michel TOSCAN, Daniel TRICOIRE, et Pierre VERRI, membres du Bureau.

Vu la délibération n° 442 en date du 9 décembre 2013 relative à la mise en place d'un Conseil en Energie ;

Vu la délibération n° 2018-113 du Comité Syndical du 11 décembre 2018 présentant les nouvelles modalités d'exercice du Conseil en Energie ;

Il est rappelé aux membres du Bureau le fonctionnement du CEP porté par TE38 et de ses modalités d'adhésion.

Par délibération en date du 11 décembre 2018, le Comité Syndical a délégué au Bureau la prise en compte des nouvelles demandes d'adhésion au CEP.

À ce jour, 3 collectivités ont sollicité leur ré-adhésion au CEP de TE38 :

Collectivité	Type de CEP	Date délibération	Date d'effet
AUTRANS - MEAUDRE (renouvellement)	CEP_EXPERT	15/02/2024	01/06/2024
BEAULIEU (renouvellement)	CEP_EXPERT	08/02/2024	01/06/2024
SAINTE MARIE-D'ALLOIX (renouvellement)	CEP_EXPERT	21/12/2023	01/06/2024

Ces renouvellements n'entraînent aucune modification du nombre total d'adhésions, lequel reste inchangé à 141.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

DÉCIDENT

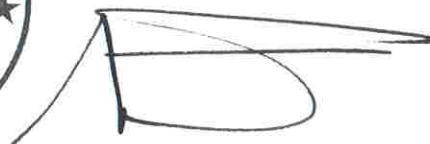
- D'accepter le renouvellement au CEP des collectivités susmentionnées à compter du 01 juin 2024.



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LCHAT



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)